



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 40/038/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 1^{er} avril 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 20 mars 2025 et 26 mars 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Thierry FAVOCCIA,
Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M.
Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO,
Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M.
Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHTIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie Anne PÉAN

- **Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°71 sise Chemin de la Ferme des Maures et AD n° 74 sise Route de Limours**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1, L 1211-11 et L 1212-1,

Vu le courrier d'intention de cession de Monsieur et Madame MEGE à la Commune d'Ollainville en date du 9 mars 2025,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'un projet d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant que l'acquisition de cette unité foncière de 91 m², constituée des parcelles section AD n° 71 d'une superficie de 22 m² et section AD n° 74 d'une superficie de 69 m², permettra de renforcer la sécurité du secteur en cours de développement,

Considérant que cette sécurisation passera par une restructuration spécifique de la voirie,

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n°71 et section AD n° 74 constituent d'ores et déjà de la voirie,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Considérant que Monsieur et Madame MEGE sont propriétaires des parcelles section AD n°71 et section AD n°74 sises respectivement Chemin de la Ferme des Maures et Route de Limours,

Considérant que ces parcelles seront classées dans le domaine privé communal dès leur acquisition,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire » réunie le 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'acquérir les parcelles ci-après cadastrées : section AD n° 71 et section AD n°74 auprès de Monsieur et Madame MEGE, à 369 € (trois cent soixante-neuf euros).
- **Autorise** leur classement dans le domaine privé communal.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces et documents y afférents.
- **Dit** que le règlement de la dépense sera imputé sur le budget 2025.

Le 3 avril 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU